

13859/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 décembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 décembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la Lettonie

E 15391



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 décembre 2020
(OR. en)

13859/20

SOC 797
EMPL 558

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la Lettonie

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la Lettonie.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie
et de travail pour la Lettonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 25 juin 2019⁴ et du 16 septembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Linda ROMELE.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁴ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁵ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

Article premier

M. Martins SVIRSKIS est nommé suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Linda ROMELE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====